



Centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly

Enquête Publique réacteurs n°3 et 4

Sommaire

1. La centrale de Dampierre-en-Burly
2. L'Enquête publique
3. Le 4^e réexamen périodique de sûreté
4. Les principales dispositions prises dans le cadre du réexamen
5. Zoom sur les différents travaux liés au réexamen périodique





La centrale de Dampierre-en-Burly



La centrale nucléaire EDF de Dampierre

- Un site de production d'électricité sur **180 hectares** dans le département du Loiret
- **4 unités de production de 900 MWe** mises en service entre 1980-1981
- **20 milliards de kWh produits chaque année** en moyenne
- **6 fois la consommation du Loiret**, soit 6 à 7% de la production nucléaire française

LA CENTRALE NUCLÉAIRE EDF DE DAMPIERRE-EN-BURLY

VUE D'ENSEMBLE CÔTÉ LOIRE





L'enquête publique

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- La réglementation ne prévoit pas de limite maximale pour la durée de fonctionnement d'une centrale nucléaire, mais le Code de l'environnement impose un **réexamen de ces installations tous les 10 ans**.

Après 35 ans de fonctionnement de l'installation, ces réexamens sont soumis à enquête publique.

- **Les réexamens périodiques comportent 3 volets :**
 - un volet « risques » qui réévalue le niveau de sûreté pour le faire tendre vers les objectifs des réacteurs de dernière génération (EPR)
 - un volet « inconvénients » qui réévalue les inconvénients que présente l'installation, en fonctionnement normal, sur la santé et l'environnement.
 - Un volet « maintien dans le temps des installations » avec la maîtrise du vieillissement des équipements et le maintien dans la durée de la qualification des matériels, pour une poursuite du fonctionnement après 40 ans.

Ces réexamens sont réalisés en 2 temps : une **partie générique** pour l'ensemble du parc (partie déjà réalisée pour les 4^e réexamens périodiques réacteurs de 900 MW) et une **partie spécifique** à chaque réacteur.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- L'enquête publique vise à informer le public afin qu'il puisse **se prononcer sur le rapport portant les conclusions du réexamen périodique.**
- A l'issue de l'examen et après prise en compte des éléments recueillis dans le cadre de l'enquête publique, **l'ASN valide les dispositions encadrant la poursuite de fonctionnement des installations**
- Cette décision fera l'objet d'une **consultation du public.**



CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



NOUVEAUTÉ 2026

La pièce « 3 bis », un document relatif aux effets sur l'environnement associés à l'exploitation du réacteur pour les dix années suivantes, y compris les conséquences, radiologiques ou non, d'éventuels incidents ou accidents.

Elle est utilisée pour **consulter des pays étrangers dans le cadre de l'enquête publique sur le RCR** :

- Lorsqu'une partie du territoire d'un Etat étranger est contiguë au périmètre de l'enquête publique
- Un Etat membre de l'Union européenne qui en ferait la demande
- Un Etat partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo du 25 février 1991 qui en ferait la demande

Pour **Dampierre, l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne et le Danemark ont notifié leur intention de participation.**

Cette procédure ne relève pas du périmètre de la commission d'enquête.

Décret n° 2023-1104 du 28 novembre 2023 portant diverses dispositions relatives aux réexamens périodiques des réacteurs électronucléaires et à la mise à l'arrêt des installations nucléaires de base



L'ENQUÊTE PUBLIQUE DES UNITÉS N°3 et 4 DE LA CENTRALE DE DAMPIERRE-EN-BURLY

- **Enquête publique unique pour les unités n°3 et 4** de début juin à début juillet 2026
 - Avec un dossier par unité de production
 - La Préfecture du Loiret coordonne l'enquête
- **Un périmètre d'enquête physique de 5 km**
 - Des permanences seront tenues par les commissaires enquêteurs dans les 7 communes du périmètre des 5 km :

Dampierre-en-Burly	St-Florent
Ouzouer/Loire	St-Aignan-le-Jaillard
Lion-en-Sullias	Nevoy
	St-Gondon
 - Information et diffusion du dossier d'enquête au format électronique à l'ensemble des 57 communes de la zone PPI (20km)
- Mise en place d'un **registre dématérialisé**



Laurent Mercier,
Directeur-Délégué
en charge de
l'Action
Territoriale, est
votre interlocuteur
sur ce sujet.

CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PAR UNITÉ

Le public sera invité à consulter les dossiers dans les mairies des communes du périmètre de 5 km autour de la centrale : *Dampierre-en-Burly, Ouzouer-sur-Loire, Nevoy, Lion-en-Sullias, Saint-Florent, Saint-Aignan-le-Jaillard et Saint-Gondon.*



7 – Document d'accompagnement du dossier d'enquête



1 – Note de présentation



2 – Rapport du 4^e réexamen périodique

L'objet de l'enquête



3 – Description des dispositions proposées par EDF à la suite du réexamen périodique



3 bis – Document relatif aux effets sur l'environnement associées à l'exploitation du réacteur pour les dix années suivantes


La pièce « Espoo »



4 – Bilan de concertation mise en œuvre pour la partie commune du 4^e réexamen périodique des réacteurs



5 – Textes régissant l'enquête publique ainsi que son articulation avec la procédure relative au réexamen périodique prévu au troisième alinéa de l'article L. 593-19 du code de l'environnement



Les principales dispositions prises dans le cadre du 4^e réexamen périodique de sûreté

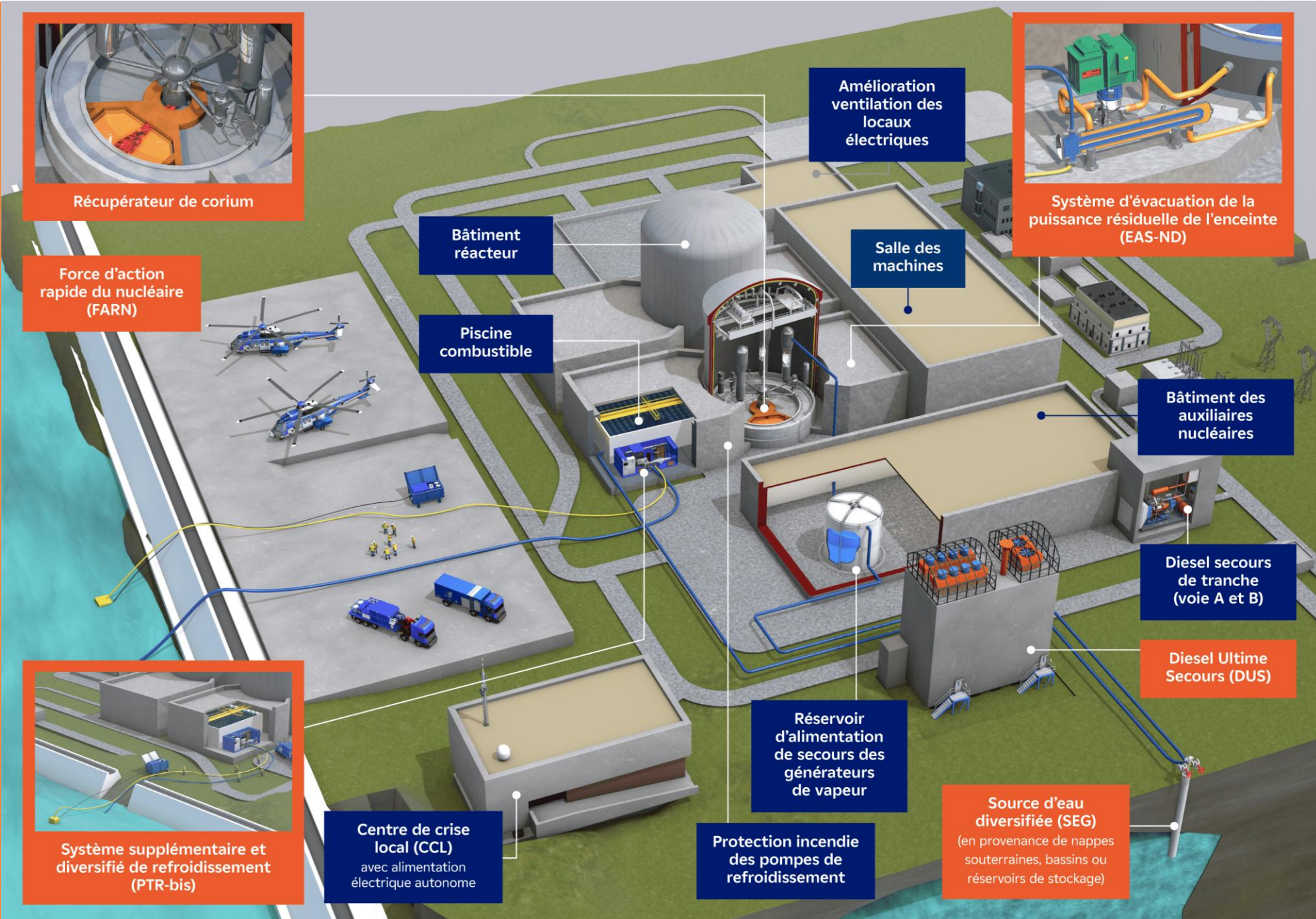
RÉALISÉ

Principales dispositions réalisées en phase A

- 3^e voie électrique noyau dur
- 3^e voie de refroidissement de la piscine combustible
- 3^e voie de refroidissement du bâtiment réacteur
- Modification corium

Une Visite décennale d'un réacteur en chiffres :

- 5 mois d'activités
- 3000 intervenants
- 250 M€ d'investissements
- 70 chantiers d'amélioration





LES TRAVAUX RESTANT À RÉALISER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE (PHASE B)

Le 4^e Réexamen Périodique se poursuit avec un programme de travaux conséquents sur les 5 années suivants les visites décennales (jusqu'en 2029 pour les réacteurs n°3 et 4), programme appelé « **Phase B** ».

Les actions de renforcement de la tenue aux **agressions** et d'augmentation des **capacités en eau** se poursuivent :

- Tenue à la **tornade** pour les matériels Noyau Dur requis en post-accidentel
- Liaison entre le pompage en nappe phréatique et les bâches d'**alimentation en eau des générateurs de vapeur**
- **Refroidissement du réacteur sur plusieurs mois** en recyclant les effluents intérieurs bâtiments réacteur et combustible

Concernant la gestion de l'eau, l'objectif est identique à la phase A :

augmentation des capacités en eau et injection par l'extérieur sans entrer dans le bâtiment réacteur.

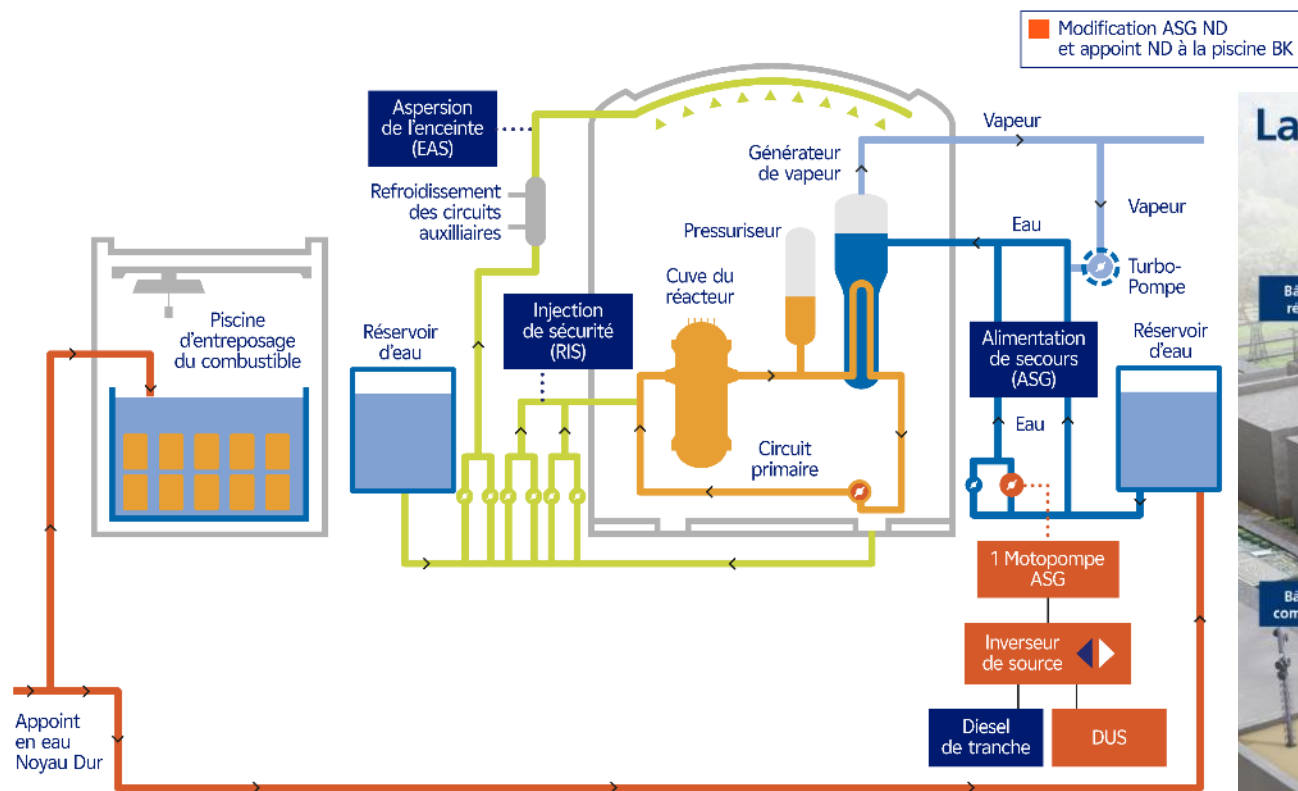


Zoom sur les différents travaux liés au réexamen périodique



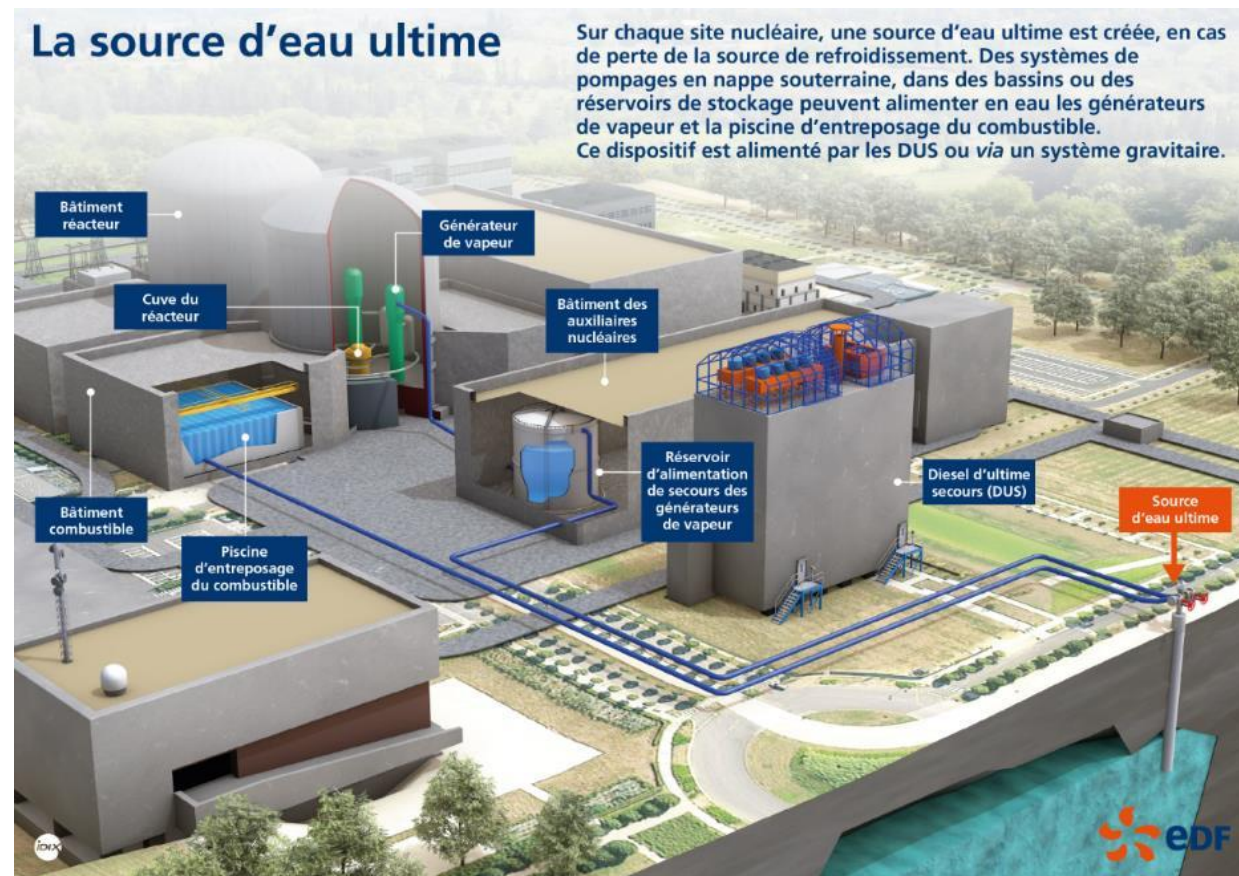
Accident sans fusion du cœur

Alimentation de secours des générateurs de vapeur Noyau Dur et Puits de pompage en nappe



La source d'eau ultime

Sur chaque site nucléaire, une source d'eau ultime est créée, en cas de perte de la source de refroidissement. Des systèmes de pompages en nappe souterraine, dans des bassins ou des réservoirs de stockage peuvent alimenter en eau les générateurs de vapeur et la piscine d'entreposage du combustible. Ce dispositif est alimenté par les DUS ou via un système gravitaire.



Bénéfice sûreté : Alimentation en eau pour refroidir la piscine combustible et le circuit réacteur via une 3^e voie Noyau Dur. L'appoint en eau se réalise par des puits de pompage en nappe.

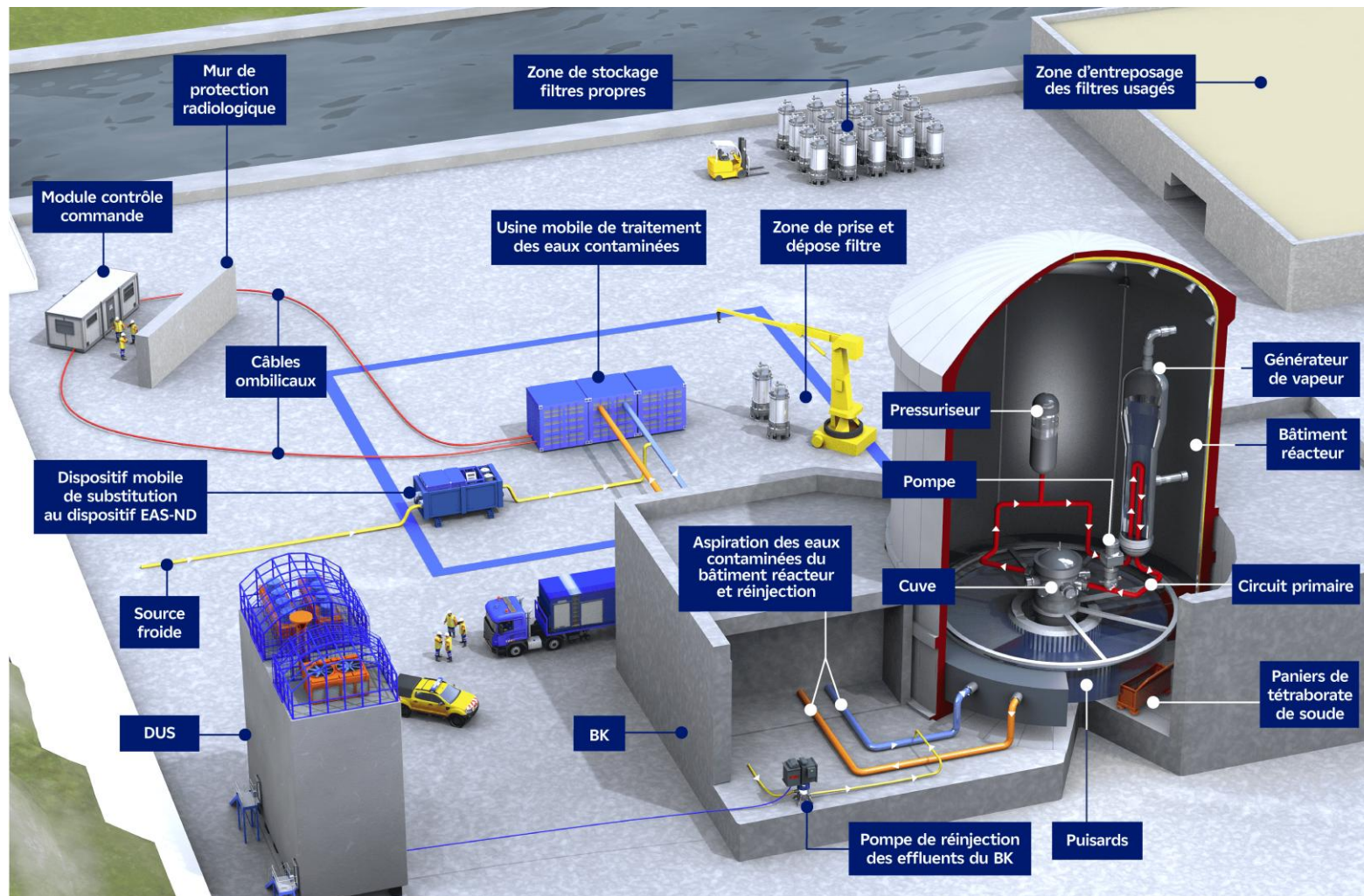


Zoom sur les différents travaux liés au réexamen périodique



Accident avec fusion du cœur

Réinjection des effluents des bâtiments réacteur et combustible



La réinjection des effluents consiste à :

- Récupérer les effluents du bâtiment réacteur et du bâtiment combustible (BK)
- Décontaminer ces effluents pour diviser l'activité radioactive par 100 en 2 mois et par 1 million en 4 mois
- Rectifier le pH
- Réinjecter ces effluents décontaminés pour refroidir le bâtiment réacteur

Bénéfice sûreté : Décontamination des eaux présentes dans les bâtiments réacteur et combustible après un accident et réinjection des effluents pour refroidir les systèmes.



Zoom sur les différents travaux liés au réexamen périodique



Refroidissement piscine combustible

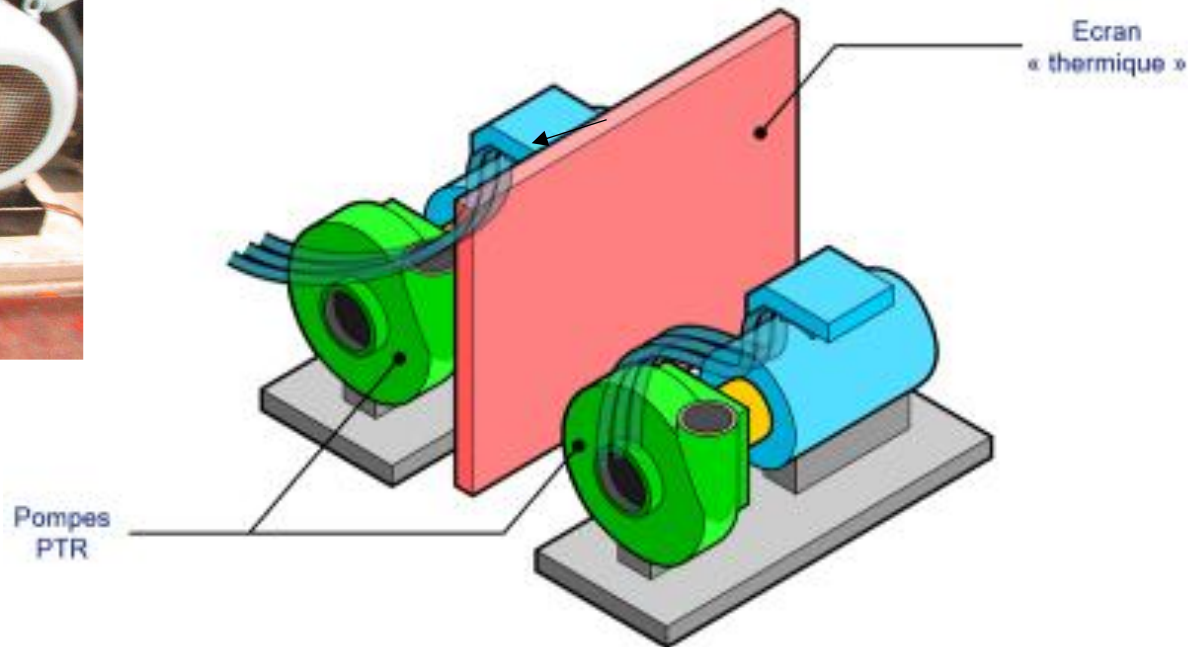
Protection incendie entre les deux pompes de refroidissement de la piscine combustible

Configuration passée



Configuration actuelle

Schéma de principe de la modification



Bénéfice sûreté : Séparation des 2 pompes de refroidissement de la piscine combustible par un écran de protection évitant la perte des 2 pompes en cas d'incendie.

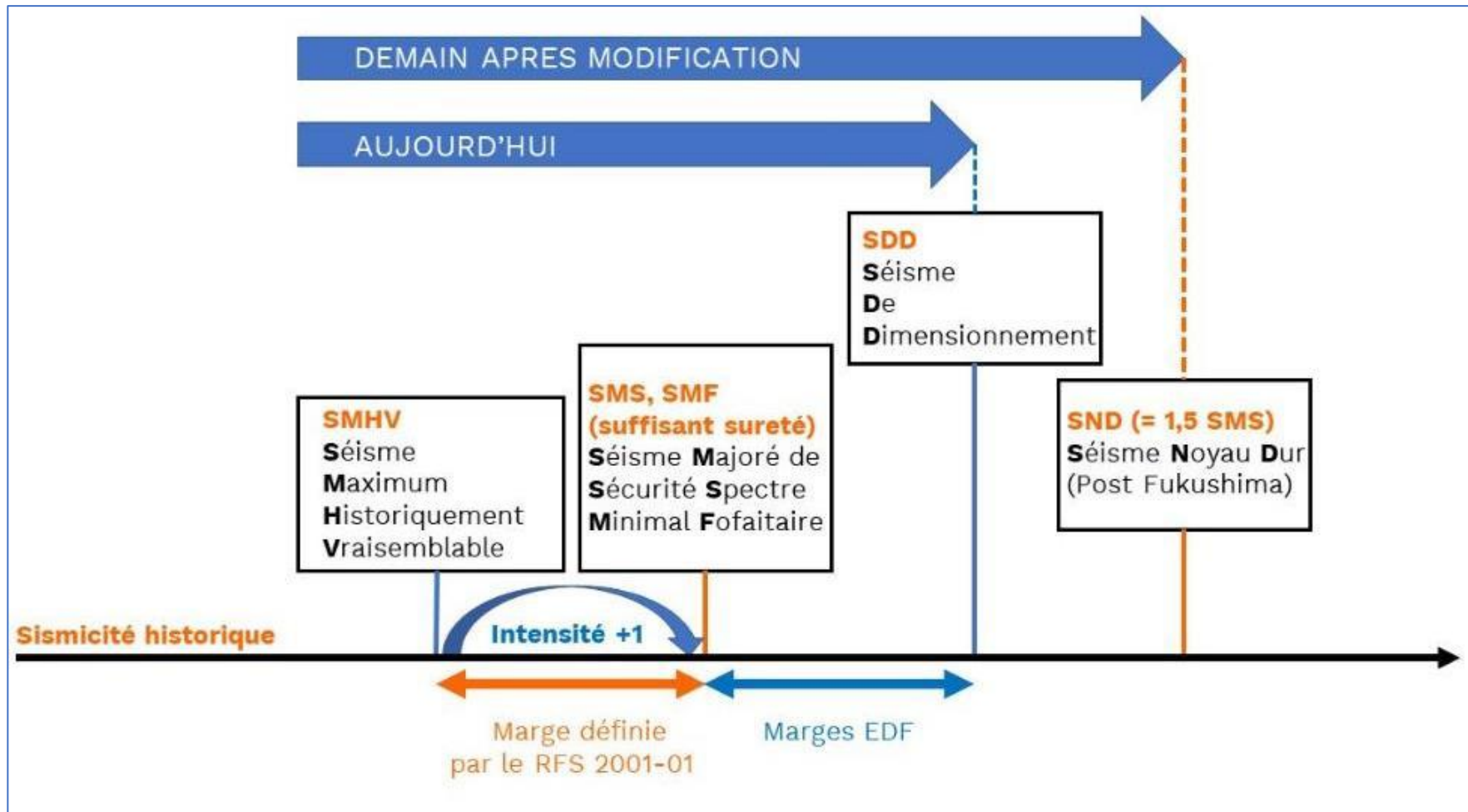


Zoom sur les différents travaux liés au réexamen périodique



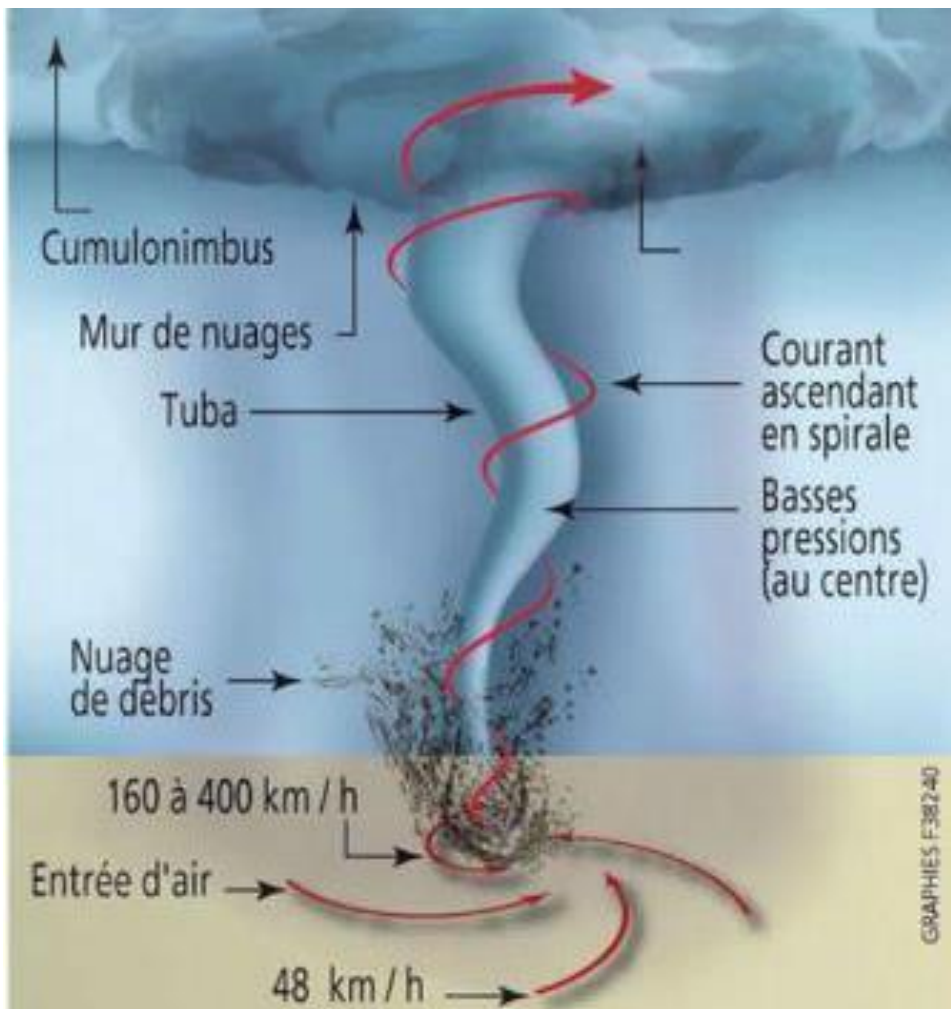
Agressions

Robustesse au Séisme Noyau Dur (dit Séisme SND)



Bénéfice sûreté : Renforcement des matériels et systèmes Noyau Dur existants pour garantir la tenue mécanique lors d'un séisme majoré (majoration du séisme de 50% ou séisme sur une période de 20 000 ans).

Protection contre les tornades



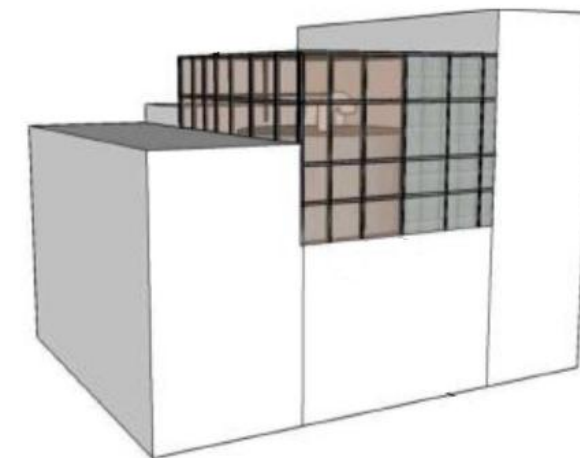
L'échelle de **Fujita** mesure la puissance des tornades. Cette échelle est graduée de EF0 (dégâts légers) à EF5 (dégâts incroyables), le tout tenant compte du type de construction et de sa solidité.

Effets directs :

- La pression dynamique du vent sur les bâtiments et les matériels,
- La variation brutale de pression entre l'intérieur et l'extérieur.

Effets indirects :

- L'impact des projectiles (billes d'acier, projectile tube, planche de bois et projectile voiture).



Bénéfice sûreté : Renforcement des matériels et systèmes existants Noyau Dur pour garantir la protection sur des puissances de tornades plus élevées pour contrer les effets directs (pression) et indirects (projectiles).



Répondre à l'Enquête publique

Comment répondre à l'enquête publique ?

L'enquête publique porte sur **le Rapport de conclusion du réexamen de sûreté des réacteurs n°3 et 4, qui correspond à la pièce 2 du dossier d'enquête : ces conclusions sont-elles adaptées, suffisantes, pour permettre la poursuite du fonctionnement du réacteur ?**

Pour répondre correctement à cette question, il faut donc être vigilant à traiter du contenu du rapport.

Par exemple, une contribution à l'enquête publique ne doit pas porter sur « est-on pour ou contre le nucléaire ? » ou « est-on pour ou contre la poursuite du fonctionnement ? » → les commissaires enquêteurs jugeraient ce type de contribution comme non pertinent.

Une contribution de qualité à l'enquête publique peut se présenter de la manière suivante :

- Les conclusions du réexamen de sûreté proposés à l'enquête publique sont adaptées / suffisantes / ...
- Je suis favorable / défavorable à la mise en œuvre des dispositions issues des conclusions du réexamen de sûreté proposé à l'enquête publique
- Telle conclusion est pertinente, à compléter...

Pour répondre : le registre dématérialisé, qui sera accessible depuis le site de la Préfecture du Loiret



Merci

